

Conseil des gouverneurs

GOV/INF/2014/1

21 janvier 2014

Français
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

État du programme nucléaire iranien dans le cadre du Plan d'action conjoint

Rapport du Directeur général

1. Comme prévu dans le rapport du Directeur général sur la *Surveillance et la vérification en République islamique d'Iran dans le cadre du Plan d'action conjoint* (document GOV/2014/2), l'objet du présent rapport est de communiquer des renseignements sur l'état du programme nucléaire de la République islamique d'Iran (Iran) en ce qui concerne les « mesures volontaires » que ce pays a accepté de prendre, à compter du 20 janvier 2014, dans le cadre du Plan d'action conjoint (PAC).
2. L'Agence confirme qu'au 20 janvier 2014, l'Iran :
 - a cessé d'enrichir de l'uranium à plus de 5 % en ^{235}U dans deux cascades de l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC) et dans quatre cascades de l'installation d'enrichissement de combustible de Fordou (IECF) utilisées précédemment à cette fin ;
 - a cessé d'exploiter des cascades dans une configuration interconnectée à l'IPEC et à l'IECF ;
 - a commencé à diluer l' UF_6 enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U à l'IPEC ;
 - continue à convertir en U_3O_8 de l' UF_6 enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U à l'usine de fabrication de plaques de combustible (UFPC) ;
 - n'a pas de chaîne de traitement pour reconvertir les oxydes d'uranium enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U en UF_6 enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U à l'UFPC ;
 - ne continue pas à faire progresser ses activités à l'installation d'enrichissement de combustible de Natanz, à l'IECF ou au réacteur d'Arak (IR-40), y compris la fabrication et les essais de combustible pour le réacteur IR-40 ;
 - continue à construire l'installation de production de poudre d' UO_2 enrichi pour la conversion en oxyde d' UF_6 enrichi jusqu'à 5 % en ^{235}U ;

- poursuit ses procédés de R-D soumis aux garanties à l'IPEC, y compris ses procédés actuels de R-D sur l'enrichissement, et continue à ne pas les utiliser pour l'accumulation d'uranium enrichi ; et
- ne procède pas à des activités liées au retraitement au réacteur de recherche de Téhéran et à l'installation de production de radio-isotopes de molybdène, d'iode et de xénon (installation MIX).

3. L'Agence peut également confirmer qu'elle a reçu les communications écrites ci-après de l'Iran en ce qui concerne les « mesures volontaires » que ce dernier a accepté de prendre au cours des six premiers mois dans le cadre du PAC :

- une lettre de l'Iran datée du 18 janvier 2014 indiquant que « pour la première étape temporellement définie (six mois), il n'y aura pas de nouvel emplacement destiné à l'enrichissement autre que ceux existant déjà sur les sites de Fordou et Natanz » ;
- une lettre de l'Iran datée du 18 janvier 2014 indiquant que « durant la première étape temporellement définie (six mois), l'Iran n'entreprendra aucune étape des activités de retraitement ni la construction d'une installation capable de procéder au retraitement » ;
- une lettre de l'Iran datée du 18 janvier 2014 indiquant que « durant la première étape temporellement définie (six mois), l'Iran déclare qu'il n'y a pas de chaîne de reconversion en UF₆ enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U de l'oxyde d'uranium enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U » ; et
- une lettre de l'Iran datée du 20 janvier 2014 comprenant des renseignements sur des ateliers d'assemblage de centrifugeuses, des installations d'entreposage et des ateliers de production de rotors de centrifugeuses.

4. L'Agence et l'Iran ont par ailleurs conclu des arrangements pour un accès accru des inspecteurs de l'Agence aux installations nucléaires de Natanz et de Fordou, y compris au sujet des week-ends et des jours fériés en Iran.